

## FAQ Fonds de solidarité – volet 2 régional

(mis à jour 16.04.2020)

L'État et la Région Occitanie ont créé un fonds de solidarité en 2 volets pour aider les plus petites entreprises touchées par la crise. Seules les entreprises bénéficiaires du Fonds solidarité volet 1 Etat peuvent prétendre au volet 2 Région.

- **Volet 1 :** Les conditions générales d'éligibilité, nécessaire pour la perception de l'aide jusqu'à 1500€ restent applicables. Pour vérifier ces conditions, vous pouvez vous référer à la FAQ disponible sur le site [impots.gouv.fr : https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/explanation/jusqua-1500-daide-du-fonds-de-solidarite-jytAMU5jRQ/Steps/26975](https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/explanation/jusqua-1500-daide-du-fonds-de-solidarite-jytAMU5jRQ/Steps/26975)
- **FAQ Volet 2 régional :**

| Question                                                                                                                               | Réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J'ai perdu mon numéro de référence du dossier de l'aide jusqu'à 1500€ du volet 1, que dois-je faire ?                                  | Afin de vous connecter il vous sera demandé soit le numéro de référence du dossier de l'aide jusqu'à 1500€ soit le numéro SIREN de votre entreprise.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| J'ai fait une demande pour l'aide jusqu'à 1500 € mais n'ai pas encore reçu de réponse/le paiement, puis-je demander l'aide régionale ? | Afin de pouvoir bénéficier de l'aide régionale jusqu'à 5000 €, il est nécessaire d'avoir bénéficié dans un premier temps de l'aide jusqu'à 1500€ au titre de la baisse de votre chiffre d'affaires. Vous pourrez faire votre demande une fois obtenu le versement de cette aide qui intervient dans un délai de 24 h après la notification de versement par les services fiscaux.                                                                                     |
| Dans quelle condition puis-je obtenir l'aide régionale ?                                                                               | <b>Pour obtenir cette aide vous devez répondre aux critères généraux du fonds de solidarité TPE ainsi qu'à quatre conditions spécifiques au volet régional :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avoir bénéficié du volet 1</li><li>• Avoir au moins un salarié</li><li>• Avoir subi un refus de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable ou une absence de réponse dans les 10 jours d'une banque dont vous étiez client au 1<sup>er</sup> mars</li></ul> |
| Je n'ai pas de décision écrite refusant ma demande de prêt de trésorerie, que dois-je faire ?                                          | <b>Il vous sera demandé une déclaration d'indiquer les coordonnées de votre banque et de votre chargé d'affaires ainsi qu'une déclaration sur l'honneur concernant ce refus. Nous vous invitons toutefois à réitérer auprès de votre banque afin de faciliter les opérations de contrôle ultérieure.</b>                                                                                                                                                              |

|                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Quel chiffre d'affaires dois-je renseigner ?</b>                                                                  | Il s'agit du chiffre d'affaire de votre dernier exercice clos ou pour les entreprises qui n'ont pas encore clos d'exercice, le montant mensuel moyen de votre chiffre d'affaires entre la création de l'entreprise et le 29 février 2020.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Je n'ai pas encore reçu de réponse de ma banque, que dois-je faire ?</b>                                          | Il est nécessaire d'attendre 10 jours après le dépôt de votre demande pour pouvoir remplir ce critère d'éligibilité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Mes effectifs ont évolué depuis ma demande d'aide jusqu'à 1500€, comment puis-je corriger cette information ?</b> | L'effectif qu'il vous ait demandé de remplir est au 1 <sup>er</sup> mars. Cette information est donc stabilisée et est celle que vous avez renseignée pour bénéficier de l'aide jusqu'à 1500€.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Que dois-je inclure dans le solde courant ?</b>                                                                   | Il s'agit de tous les actifs disponibles de votre entreprise ; l'aide jusqu'à 1500€ doit être incluse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Que dois-je inclure dans le prévisionnel de recette ?</b>                                                         | Il s'agit de l'ensemble de ressources dont l'entreprise pourrait bénéficier dans les 30 jours de votre demande.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Que dois-je inclure dans le prévisionnel de charges ?</b>                                                         | Ce prévisionnel de charge doit inclure l'ensemble de vos charges fixes, mêmes reportées mais non annulées. Ainsi, vous pouvez inclure les charges relatives aux fluides (eau gaz électricité) les loyers commerciaux et professionnels de mars et d'avril 2020, les cotisations sociales et les impositions exigibles. Les salaires pris en charge dans le cadre de l'activité partielle ne sont pas inclus, sauf pour la partie complémentaire que votre entreprise aurait pu mettre en place pour maintenir stable la rémunération de vos salariés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Quels éléments puis-je mentionner en commentaire ?</b>                                                            | Toutes les informations utiles à l'appréciation par la région de votre situation au regard de l'éligibilité à cette aide.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Quel est le montant de l'aide ?</b>                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CA annuel inférieur ou égal à 200 000 €</b> : subvention forfaitaire de 2 000 €</li> <li>• <b>CA annuel supérieur à 200 000 € et inférieur à 600 000 €</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o et solde de trésorerie compris entre - 2 000€ et 2 000€ : subvention forfaitaire de 2 000€</li> <li>o et solde de trésorerie inférieur de - 2 000 € : subvention égale au solde de trésorerie dans la limite de 3 500 € maximum</li> </ul> </li> <li>• <b>CA supérieur ou égal à 600 000 €</b> : dans la limite de 5 000 € maximum <ul style="list-style-type: none"> <li>o et solde de trésorerie compris entre - 2 000€ et 2 000€ : subvention forfaitaire de 2 000€</li> <li>o et solde de trésorerie inférieur de - 2 000 € : subvention égale au solde de trésorerie dans la limite de 5 000 € maximum</li> </ul> </li> </ul> |